

DIPLOME DE MAÎTRE-ENTRAÎNEUR DE LA F.F.E. (DEFFE 2^e degré)

Il confère le titre de **maître-entraîneur** de la FFE et autorise son titulaire à exercer des fonctions d'entraîneur et de formation de joueurs de haut niveau au sein des différentes structures de la F.F.E. (Clubs, Comités Départementaux, Ligues et Fédération).

Il permet également d'animer et être responsable de stages de formation DEFFE 1^{er} degré.

Art. 1. Conditions et formalités d'inscription à l'examen du DEFFE 2^e degré

- 1.1. Être âgé de plus de 18 ans.
- 1.2. Être licencié à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Posséder un titre de Maître FIDE.
- 1.4. Posséder le diplôme d'Entraîneur (DEFFE 1^{er} degré)
- 1.5. Avoir acquitté les droits d'inscription.
- 1.6. Avoir animé un stage DEFFE 1^{er} degré encadré par un formateur DEFFE 2.

Art. 2. Nature des épreuves

- 2.1. Rédiger une thèse sur un sujet défini par le candidat et la Direction Nationale de la Formation.
- 2.2. Soutenir cette thèse devant un jury, suivi d'un entretien.

Art. 3. Composition des jurys d'examen

- 3.1. Le Directeur Technique National ou son représentant, Président du jury
- 3.2. Le Directeur National de la Formation ou son représentant
- 3.3. Un Maître - Entraîneur titulaire du DEFFE 2^e degré
- 3.4. Si possible un Grand-Maître International choisi par la Fédération